



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2018_08

Numérotage - rue du Processionnal

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- Vu** l'arrêté n° AM_2017_57 du 8 décembre 2017, portant numérotage d'une partie de la rue du processionnal ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant que la construction de nouvelles maisons d'habitation dans la rue du Processionnal nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette rue afin d'assurer une meilleure cohérence ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le précédent arrêté de numérotage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° AM_2017_57 du 8 décembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit le numérotage suivant, qui remplace le numérotage précédent, rue du Processionnal :

- Le numéro **17** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°48 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.

- Le numéro **19** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°134 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Les numéros **21 et 21 bis** rue du Processionnal sont attribuées aux parcelles cadastrées section ZK n°197 et n°203 et correspondent à 2 entrées d'une maison jumelée.
- Le numéro **21 ter** rue du Processionnal est attribué aux parcelles cadastrées n°196 et n° 202 et correspond à une parcelle nue constructible.
- Le numéro **23** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°131 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **25** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°130 et correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- Le numéro **27** rue du Processionnal est attribué à la parcelle cadastrée section ZK n°58 et correspond à l'entrée d'une maison comprenant 2 appartements.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 16 avril 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

